

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2014 SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

CONCERNANT L'ENSEMBLE DE SES MISSIONS ET LA LOGISTIQUE DU
BÂTIMENT CITY ATRIUM C



TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures	2
Liste des tableaux	2
Liste des graphiques.....	2
Préambule	3
1. Le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie	4
1.1 Présentation.....	4
1.2 Structure du SPF Economie	6
2 Le système de management environnemental du SPF Economie	7
2.1 Périmètre physique du système de management environnemental	7
2.2 Missions du SPF concernées par le SME	7
2.3 Structure et responsabilités au sein du SME.....	7
2.4 Schéma de fonctionnement du SME	8
2.5 Communication	10
3 Politique environnementale du SPF Economie	11
4 Aspects environnementaux du SPF Economie	12
5 Principaux aspects environnementaux en matière de logistique	13
6 Indicateurs de suivi et objectifs environnementaux relatifs à la logistique – City Atrium	14
6.1 Consommation d'électricité.....	14
6.1.1 Objectif environnemental - Projet « réduction de la consommation d'électricité »	14
6.2 Consommation de gaz naturel.....	15
6.3 Consommation d'eau.....	16
6.4 Consommation de papier.....	17
6.4.1 Objectif environnemental « Réduire la consommation de papier »	18
6.4.2 Objectif environnemental « Publications plus respectueuses de l'environnement »	18
6.5 Mobilité.....	20
6.5.1 Déplacements domicile - lieu de travail.....	20
6.5.2 Déplacements de service	20
6.5.3 Fleet management.....	21
6.5.4 Formation Eco-conduite	21
6.5.5 Objectif environnemental « Réduction de la consommation de carburant du parc automobile »	22
6.6 Politique d'achat durable	23
6.6.1 Fournitures de bureau	23
6.6.2 Objectif environnemental « Pérennisation du catalogue ECOMAG ».....	23
6.7 Production de déchets au City Atrium	24
6.8 Objectifs environnementaux et nouveau cycle EMAS.....	25
7 Aspects environnementaux significatifs relatifs aux missions.....	26
8 Objectifs environnementaux relatifs aux missions.....	29
8.1 Direction générale de l'Energie.....	29
8.1.1 Projet « Belgian Platform on Alternative Transport Fuels »	29
8.1.2 Projet « L'étiquette énergétique, c'est bon pour vous, c'est bon pour la planète”	29
8.1.3 Projet « Essais de véhicules à carburant alternatifs »	30
8.2 Direction générale de la Qualité et de la Sécurité	30
8.2.1 Projet « Bourse de valorisation des déchets »	31



8.2.2	Projet « Définition d'une surface de référence permettant une exploitation optimale des bancs de sable »	32
8.3	Direction générale de l'Inspection économique.....	33
9	Suggestions et plaintes reçues concernant le système de gestion environnementale.....	35
10	Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation	36

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Organigramme du SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie en 2014	6
Figure 2.	Fonctionnement du SME	9

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Matrice stratégique du SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie.....	5
Tableau 2.	Nombre d'occupants du City Atrium	7
Tableau 3.	Aspects environnementaux significatifs et incidences logistiques.....	13
Tableau 4.	Consommation d'électricité au City Atrium	14
Tableau 5.	Consommation de gaz naturel au City Atrium.....	16
Tableau 6.	Consommation d'eau au City Atrium	16
Tableau 7.	Consommation de papier au City Atrium	17
Tableau 8.	Déplacements domicile - lieu de travail	20
Tableau 9.	Billets de train et tickets de métro	20
Tableau 10.	Consommation de carburant des véhicules de service	21
Tableau 11.	Données relatives aux quantités de papier et de carton collectées au City Atrium	24
Tableau 12.	Missions des directions générales ayant une incidence environnementale significative.....	26
Tableau 13.	Activités de la Bourse de valorisation des déchets.....	31

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1.	Consommation d'électricité au City Atrium	15
Graphique 2.	Consommation normalisée de gaz naturel au City Atrium	16
Graphique 3.	Consommation d'eau au City Atrium	17
Graphique 4.	Consommation de papier au City Atrium	18
Graphique 5.	Papier consommé par l'imprimerie pour les publications	19
Graphique 6.	Consommation annuelle moyenne par véhicule de service	22
Graphique 7.	Quantité de carton et de papier au City Atrium.....	24
Graphique 8.	Nombre de consultations des pages internet de la Bourse	32

PRÉAMBULE

Sous l'impulsion du Gouvernement fédéral, le Service public fédéral (SPF) Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie s'est doté fin 2007 d'un système de management de l'environnement en vue d'obtenir l'enregistrement européen EMAS, label de qualité environnementale exigeant.

Sur la base de ce système et du programme d'actions entreprises pour améliorer ses incidences environnementales, le SPF Economie a obtenu mi-2008 la certification ISO 14001:2004 puis l'enregistrement EMAS avec comme périmètre d'application l'ensemble de ses missions et la logistique liée au bâtiment City Atrium C.

En 2011, le SPF Economie est arrivé au terme de son premier cycle de trois ans d'enregistrement EMAS. Fort d'un bilan très positif, il a désiré obtenir le renouvellement de son certificat ISO 14001 et de son enregistrement EMAS pour un nouveau cycle trisannuel.

Pour ce nouveau cycle et conformément au principe d'amélioration continue imposé par le règlement EMAS, le SPF Economie s'est fixé de nouveaux objectifs d'amélioration des incidences environnementales tant en ce qui concerne sa logistique que ses missions.

La déclaration environnementale prescrite par le règlement EMAS constitue l'élément central de la communication du SPF Economie en matière de protection de l'environnement. Renouvelée tous les trois ans et mise à jour les années intermédiaires, elle est la garantie d'une réelle transparence puisque son contenu est vérifié chaque année par un organisme indépendant accrédité.

L'édition 2014 est la dernière version de la déclaration, enrichie des données relatives à l'année 2013. Vous y trouverez aussi l'état d'avancement des projets qui ont été initiés afin soit d'améliorer certaines des performances du SPF Economie en matière logistique, soit d'accroître l'incidence positive sur l'environnement de certaines de ses missions.

Vous pourrez constater que la dynamique environnementale qui s'est installée au département dans le cadre de l'enregistrement EMAS continue à porter ses fruits. Le SPF Economie démontre ainsi son implication active dans l'implémentation du programme « RSEtat » (la responsabilité sociétale de l'état) initié par le vice-Premier ministre de l'époque S. Vanackere chargé des Finances et du Développement durable et soutenu par son successeur en charge du Développement durable, le secrétaire d'Etat S. Verherstraeten.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Jean-Marc DELPORTE
Président du Comité de direction



1. LE SPF ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

1.1 PRÉSENTATION

Le Service public fédéral (SPF) Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie a été fondé en 1934 sous l'appellation « Ministère des Affaires économiques ». Face à la crise économique de l'époque, il est en effet apparu nécessaire de regrouper en une seule entité tous les services qui s'occupaient alors de la gestion de l'économie nationale.

L'organisation a vu ses missions et sa structure évoluer avec le temps, particulièrement lors des quatre grandes réformes institutionnelles de 1980, 1988, 1993 et 2001. Ainsi, certaines matières à caractère économique et spécialement l'expansion économique ont été progressivement régionalisées, l'Etat fédéral conservant toutes les compétences indispensables à la réalisation de l'Union économique et monétaire.

Intervenue à partir de 1999, la réforme de l'Administration fédérale belge, dite « réforme Copernic », a également fait évoluer le ministère dans sa structure et dans son fonctionnement :

- une direction générale « Petites et moyennes Entreprises » a été créée ;
- une nouvelle culture de management a été instaurée avec l'introduction d'un système de mandats pour les membres du Comité de direction ;
- une gestion des ressources humaines attentive au développement des compétences et à l'accompagnement de la carrière des agents a été mise en place progressivement.

A cette occasion, la dénomination du Ministère des Affaires économiques est devenue « SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie ».

Un « Business Process Reengineering » a ensuite été initié en 2004. Opération d'envergure, cette analyse des divers processus de fonctionnement interne du SPF Economie s'est déroulée sur une période de deux ans avec comme objectif de favoriser les synergies entre les directions générales et les services pour assurer une plus grande transversalité au SPF et pour utiliser de façon optimale toutes les compétences disponibles.

Fin 2011, un processus d'actualisation de la stratégie du SPF Economie a été initiée par le Comité de direction. Ce processus a conduit à la création d'une matrice stratégique qui comporte les métiers du SPF (coordination, connaissance, réglementation et surveillance) et les axes d'action (marché transparent, économie compétitive, économie durable et protection du consommateur). Le tableau 1 reprend l'ensemble de la matrice.

Le SPF Economie occupe à l'heure actuelle près de 2.200 collaborateurs répartis dans la Région de Bruxelles-Capitale sur 5 sites et en province sur 8 sites.

Tableau 1. Matrice stratégique du SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie

	Coordination	Connaissance	Réglementation	Surveillance
Protection du consommateur	Parallèlement à la promotion d'une co-régulation adéquate, développer le rôle de pilier central de la coordination et de la concertation institutionnelle dans les domaines économiques tels que : la gouvernance belge du marché intérieur , la politique énergétique , l' agenda digital , les normes techniques .	Par une exploitation performante et ciblée des données statistiques disponibles, des données du marché, et des applications de la BCE et grâce à un haut niveau de connaissance scientifique , développer des outils d' observation et d' analyse efficaces du marché des biens , des services et des capitaux et en particulier celui de l'énergie et des nouvelles technologies .	Elaborer une législation adaptée et intégrée assurant un niveau élevé de protection des droits des consommateurs en matière de pratiques commerciales , de conurrence , de politique énergétique , de commerce électronique , de télécoms et d' économie numérique .	Protéger les intérêts économiques du consommateur comme acteur du marché en garantissant son approvisionnement énergétique , en développant une politique de conurrence conforme au cadre UE, en veillant à la sécurité des produits et des services et en promouvant et coordonnant le règlement alternatif des litiges .
Economie durable	Développer le rôle de pilier central de la coordination et de la concertation institutionnelle dans la gouvernance belge du marché intérieur et notamment dans le domaine énergétique .	Par une exploitation performante et ciblée des données statistiques disponibles, des données du marché, et la mise à disposition de plannings énergétiques fiables, concevoir des outils d' observation et d' analyse adéquats et stimuler l' innovation au service d'une économie durable .	Elaborer une législation adaptée et équilibrée respectueuse des acteurs du marché des biens , des services et des capitaux , conforme aux engagements européens et qui favorise l' innovation , l' énergie durable et la sécurité juridique du commerce électronique .	Développer une politique de conurrence coordonnée et assurer la durabilité du marché par le respect de normes de produits , la réduction des émissions de CO₂ , par la lutte contre la contrefaçon et la garantie de l' approvisionnement énergétique .
Economie compétitive	Développer le rôle de pilier central de la coordination et de la concertation institutionnelle dans des domaines économiques tels que : la concurrence , la compétitivité , la gouvernance belge du marché intérieur , la politique d'infrastructures et d' équipements énergétiques , les normes techniques , l' agenda digital , les registres d'entreprise européens , la politique commerciale internationale .	Par une exploitation performante et ciblée des données statistiques , des données du marché, et des données techniques et scientifiques disponibles, développer les outils d' observation et d' analyse adéquats de l' activité entrepreneuriale et des PME , de la compétitivité externe de l'économie et des secteurs, tout en stimulant l' innovation , les droits de la propriété intellectuelle et les nouvelles technologies de l'information .	Elaborer et simplifier une législation soutenant l' activité entrepreneuriale et les PME , conforme au cadre UE notamment en matière de concurrence et d' énergie , favorable à la compétitivité externe , à l' innovation et à la propriété intellectuelle .	Avec l'appui de la BCE et d'une politique de concurrence , veiller à la compétitivité du marché pour les PME et les grandes entreprises, en luttant contre la fraude économique et sociale et en garantissant l' approvisionnement énergétique et son infrastructure .
Marché transparent	Développer le rôle de pilier central de la coordination et de la concertation institutionnelle dans des domaines économiques tels que la gouvernance belge du marché intérieur , les droits et les devoirs des acteurs du marché , la statistique officielle , la situation du marché énergétique .	Par une exploitation performante et ciblée des données statistiques , des données du marché, des banques de données et des instruments d' analyse et de planning , et par une communication moderne et proactive, diffuser des informations objectives en matière de prix , de politique énergétique , d' innovation et de nouvelles technologies .	Elaborer et communiquer sur une législation adaptée à un marché équilibré des biens, des services et des capitaux dans des domaines économiques tels que : l'énergie , les télécoms , le commerce électronique et l' économie numérique .	A l'appui d' enquêtes sectorielles , contribuer à la confiance des opérateurs économiques en soutenant la transparence sur le plan du prix , de l' étiquetage et des dispositions contractuelles .

Source : SPF Economie.

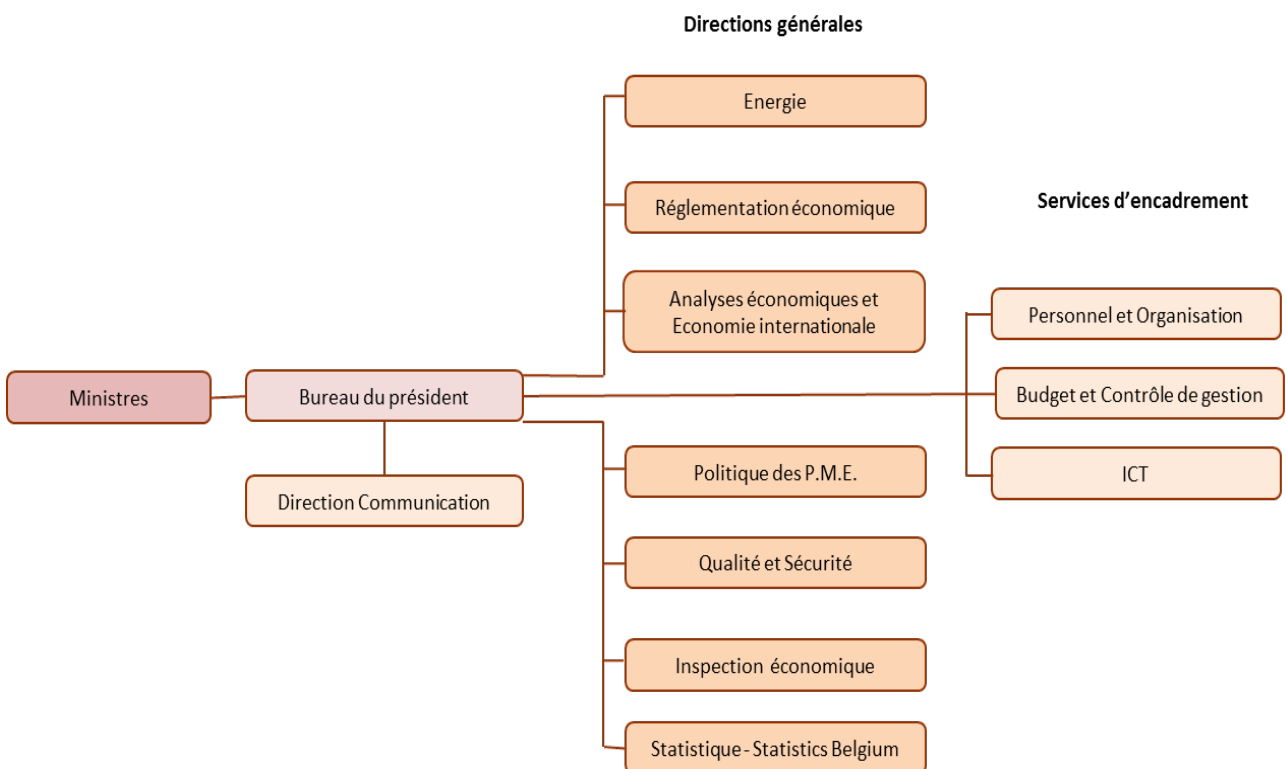


1.2 STRUCTURE DU SPF ECONOMIE

La structure du SPF Economie est de nature dynamique, cela signifie qu'elle s'adapte en permanence aux circonstances économiques.

En 2013, le SPF était constitué de 8 directions générales et de 4 services d'encadrement. Depuis 2014, il compte 7 directions générales et 3 services d'encadrement car la DG Régulation et Organisation du marché et la DG Télécommunications et Société de l'Information ont fusionné pour former la Direction générale Réglementation économique. Par ailleurs, le service d'encadrement Communication a été intégré au Bureau du président.

Figure 1. Organigramme du SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie en 2014



Source : SPF Economie.

2. LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU SPF ECONOMIE

2.1 PÉRIMÈTRE PHYSIQUE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

EMAS (Eco-management and Audit Scheme), tel que défini par le règlement européen 1221/2009, est ouvert à la participation de toute organisation soucieuse d'améliorer ses résultats globaux en matière d'environnement.

Afin de rentrer plus rapidement dans la dynamique EMAS, il a été décidé en 2008 de limiter la portée *stricto sensu* du système de management de l'environnement (SME) à un bâtiment, le City Atrium C, qui se trouve rue du Progrès 50, à 1210 Bruxelles. C'est donc ce bâtiment qui, pour des raisons d'ordre administratif, est couvert par l'enregistrement EMAS. Cette limitation ne concerne en fait que les aspects environnementaux liés à la logistique de l'organisation et n'empêche nullement d'organiser des actions environnementales sur d'autres sites occupés par le SPF Economie.

Le City Atrium C forme un ensemble immobilier avec le bâtiment voisin occupé par le SPF Mobilité et Transports. Ceci dit, les bâtiments sont complètement séparés, seul le parking est commun.

Ce bâtiment appartient à un propriétaire privé et est loué à la Régie des Bâtiments qui le met ensuite à disposition du SPF Economie, l'entretien étant réalisé par une société sous-traitante du propriétaire. Le City Atrium C est principalement occupé par des bureaux, des salles de réunion, l'infoshop du SPF Economie et une cafétéria gérée par une société privée sous-traitante du SPF.

Il occupe au sol une surface d'environ 3.500 m². Il compte 10 étages, le dixième étant un étage technique, un niveau en sous-sol et a une superficie totale utile de 23.137 m².

Le tableau 2 donne un aperçu du nombre d'occupants durant les dernières années (de 2007 à 2013). Vu que les historiques ne sont pas conservés, aucune donnée n'est disponible pour la période précédant 2007.

Tableau 2. Nombre d'occupants du City Atrium

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'occupants	551	550	538	529	507	476	485

Source : SPF Economie

2.2 MISSIONS DU SPF CONCERNÉES PAR LE SME

Pour déterminer quelles sont les missions du SPF concernées par le SME, c'est l'option la plus simple mais aussi la plus volontariste qui a été choisie : toutes les missions du SPF sont considérées comme relevant du SME, y compris les missions exercées par des directions générales ou services qui n'occupent aucun bureau au City Atrium.

2.3 STRUCTURE ET RESPONSABILITÉS AU SEIN DU SME

Le Comité de direction du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie est chargé de la gestion du SPF conformément au plan stratégique. Il formule toute proposition relative au fonctionnement du SPF et assure la coordination de l'ensemble des services et des activités de celui-ci. Il propose le budget, en surveille l'exécution, arrête le plan de personnel et le transmet pour accord au ministre. Le Comité de direction est également compétent pour ce qui concerne la carrière des agents.

Toutes les décisions stratégiques concernant le SME sont prises par le Comité de direction. C'est en effet le Comité de direction qui adopte la politique environnementale, approuve les objectifs et les projets d'amélioration des incidences environnementales, le plan de communication et le contenu de la présente déclaration. C'est à son niveau qu'a lieu la revue de direction telle que prévue par le règlement EMAS.



Trois membres du Comité de direction jouent un rôle particulier au sein du SME :

- Le président du Comité de direction est le garant de la prise en compte de la dimension environnementale dans la stratégie du SPF, dans son organisation et dans sa gestion.
- Le directeur général de l'Energie est chargé par le Comité de direction, en tant que sponsor, du suivi des questions relatives au développement durable. Il s'occupe plus particulièrement de l'organisation générale du SME ainsi que du traitement des aspects environnementaux liés aux missions.
- Le directeur du service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion (S2) joue également un rôle important au sein du SME puisque ses services gèrent le matériel, le fonctionnement des bâtiments (chauffage, éclairage, déchets...), les véhicules de service... Il est donc plus particulièrement responsable, au sein du SME, de la gestion des aspects environnementaux liés à la logistique de l'organisation.

Le Comité de direction a mandaté le sponsor EMAS et le directeur de S2 pour approuver en son nom les documents du SME à usage interne (manuel, procédures, formulaires...). Chacun d'eux dispose d'un collaborateur affecté plus particulièrement au SME : le coordinateur EMAS (CEMAS) et le conseiller interne en gestion de l'environnement (AMB = « interne adviseur voor het milieubeheer »).

Pour traiter les aspects environnementaux des missions, le CEMAS collabore avec les correspondants en développement durable. Ces correspondants sont des membres de la cellule interne Développement durable du SPF et y représentent leur direction ou service d'encadrement respectif. Cette personne et le CEMAS travaillent de concert afin de garantir au système une pérennité accrue. Le coordinateur d'EMAS veille plus particulièrement à l'organisation générale du système et du traitement des aspects environnementaux liés aux missions. L'AMB se concentre plus spécifiquement sur la logistique.

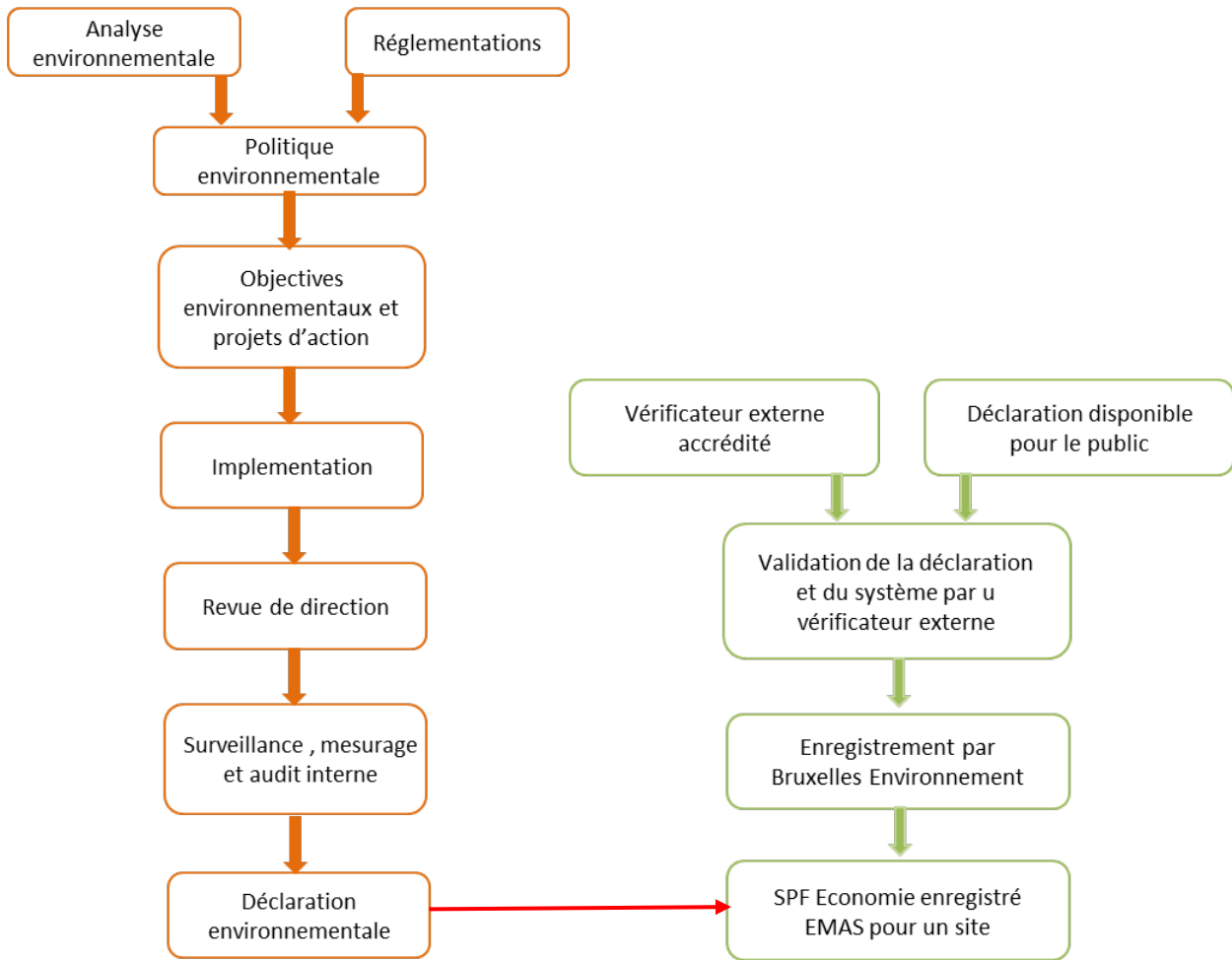
En 2014, EMAS est passé de la direction générale Energie au service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion dont le directeur devient sponsor EMAS. L'AMB, quant à lui, assume la coordination de EMAS.

2.4 SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DU SME

L'instauration d'un SME au sein d'une organisation a pour but d'y assurer une gestion rigoureuse de ses performances environnementales. Respecter le règlement EMAS implique un effort supplémentaire puisque le SME doit aussi permettre l'amélioration continue des performances.

La démarche suivie pour construire le SME puis en assurer la pérennité consiste à identifier les incidences environnementales générées par l'organisation, fixer des objectifs d'amélioration de ces incidences, établir des projets d'action pour atteindre les objectifs, réaliser les projets et en vérifier les résultats pour apporter si nécessaire des corrections au système. Il y a lieu ensuite de recommencer régulièrement le processus afin de se fixer de nouveaux objectifs pour répondre à l'obligation d'amélioration continue faite par le règlement EMAS.

Figure 2. Fonctionnement du SME



Source : SPF Economie

L'analyse environnementale constitue l'étape initiale de toute démarche environnementale structurée. Elle permet d'identifier les incidences environnementales exercées par le SPF, au point de vue de sa logistique et de ses missions. Elle permet de mettre en valeur les forces du SPF mais aussi de détecter d'éventuelles faiblesses. L'analyse environnementale est mise à jour régulièrement afin de refléter d'éventuels changements tant internes (nouvelle organisation, nouvelle mission, nouvel équipement...) qu'externes (modification de la réglementation...). Conformément au prescrit du règlement EMAS, une priorité absolue est accordée à la mise en conformité par rapport aux législations environnementales.

Sur la base de l'analyse environnementale mais aussi des responsabilités du SPF vis-à-vis de la société, le Comité de direction définit une politique environnementale qui constitue la vision stratégique dans laquelle le SME doit s'intégrer. Pour traduire dans les faits la politique qu'il a adoptée, le Comité de direction détermine ensuite des objectifs d'amélioration des incidences environnementales dans des domaines jugés significatifs lors de l'analyse environnementale. Ces objectifs se traduisent en des projets d'actions concrètes relatives tant à la logistique du SPF qu'à ses missions. La réalisation de ces actions visant à améliorer les incidences environnementales constitue la pierre angulaire du SME. Elles sont menées de façon structurée afin que soient clairement déterminés les rôles et les responsabilités de chacun ainsi que les besoins éventuels en matière de formation, de communication et d'équipements.



Les résultats des actions lancées afin d'améliorer les incidences font l'objet d'un suivi régulier et méthodique grâce à la mise en place d'indicateurs lorsque cela est possible. Des audits internes réguliers permettent d'évaluer si les procédures et autres instructions en matière environnementale sont adéquates et appliquées. Au moins une fois par an, le Comité de direction procède à la revue de direction du SME et à son évaluation afin de répondre aux questions suivantes :

- des modifications doivent-elles être apportées à la politique environnementale du SPF ?
- le SME est-il toujours approprié par rapport à sa raison d'être et à l'organisation ?
- les objectifs environnementaux précédemment fixés ont-ils été remplis et sinon, quelles mesures faut-il prendre pour ce faire ?

Afin de répondre à l'obligation d'amélioration continue, le Comité de direction, sur proposition de ses membres, fixe si nécessaire de nouveaux objectifs environnementaux et décide également du plan de communication.

2.5 COMMUNICATION

Les actions de communication à réaliser dans le cadre du SME tant au niveau interne que vers nos partenaires extérieurs et le public sont menées grâce au soutien de la direction Communication. Afin de structurer ces actions, un plan de communication est élaboré chaque année en collaboration avec ce service et approuvé par le Comité de direction. Ce plan reprend les principales actions de communication mais peut être complété en cours d'année si des besoins nouveaux sont révélés, par exemple lors des audits.

S'agissant de la communication interne, la voie électronique est privilégiée pour ne pas engendrer une surconsommation excessive de papier. Une page intranet reprend toutes les informations importantes relatives au SME. La présente déclaration et la politique environnementale se trouvent également sur notre site internet.

Chaque nouvelle recrue reçoit un guide environnemental. Ce document reprend les différentes instructions relatives à la gestion de l'environnement au sein du SPF ou mentionne l'endroit où les consulter.

Début 2011 un réseau d'éco-coachs a été créé dans les trois principaux bâtiments occupés à Bruxelles par le SPF Economie, à savoir : l'Atrium, le North Gate et le WTC III. Objectif : renforcer la communication interne en matière d'environnement. Les éco-coachs sont appelés à remplir plusieurs fonctions : informer leurs collègues des pratiques environnementales à respecter, les renseigner quant aux nombreuses possibilités offertes par les engins multifonctionnels (copie et impression) pour économiser le papier, répercuter d'éventuelles plaintes ou suggestions émises par les collègues.

Dans le cadre de la communication externe du SPF Economie pour le règlement EMAS, la présente déclaration joue un rôle prépondérant. Elle est mise à jour chaque année et publiée sur le site internet du SPF Economie.

Le personnel et les externes peuvent introduire à tout moment une demande d'information, des questions, des suggestions ou des plaintes auprès du coordinateur EMAS

Coordinateur EMAS

Service Budget & Contrôle de gestion

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

Courriel : &emas@economie.fgov.be



3. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SPF ECONOMIE

Le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie s'est engagé, depuis de nombreuses années, à réduire l'impact environnemental de ses activités de support. Cet engagement s'est traduit par de nombreuses actions concrètes tant au point de vue humain que matériel.

En instaurant en son sein un système de management environnemental tel que défini par le règlement européen EMAS, le SPF franchit une étape supplémentaire en matière de responsabilité vis à vis de la société actuelle mais, aussi et surtout, des générations futures.

Le SME est soutenu par le Comité de Direction et particulièrement par son président qui est le garant de la prise en compte de la dimension environnementale dans la stratégie du SPF, dans son organisation et dans sa gestion.

Supporté par des moyens humains et matériels suffisants et animé par les valeurs du SPF Economie, le système de management environnemental doit permettre :

- d'assurer la prévention des pollutions ;
- de s'assurer du respect des législations environnementales ;
- d'améliorer de façon continue l'impact environnemental du SPF tant au point de vue de ses missions que de ses activités de support.

Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et des services constitue la raison d'être du SPF. Dans ce contexte, il exerce de nombreuses missions dans des domaines variés couvrant l'ensemble de l'économie du pays. Vu les liens étroits qui s'établissent entre économie et environnement, deux des piliers du développement durable, nombre de ces missions ont aussi un impact environnemental positif.

Entreprendre des actions pour renforcer cet impact positif et montrer dans la pratique que protection de l'environnement et gestion économique durable sont inséparables constituent des objectifs essentiels de l'engagement exprimé dans la présente politique.

Une attention toute particulière est portée à la prise en compte dans les missions du moyen et du long terme et de l'irréversibilité de certaines pressions sur les écosystèmes. L'économie ne peut se développer durablement si les ressources naturelles se raréfient ou si les limites environnementales sont dépassées, que ce soit au niveau local ou au niveau global.

Au point de vue du support, l'instauration d'un système de management environnemental a pour but de permettre au SPF d'améliorer plus encore ses performances environnementales. Cette amélioration, à qualité de prestation égale ou supérieure envers les citoyens et les entreprises, requiert la participation de tout le personnel. Elle doit se réaliser dans les domaines où l'impact a été déterminé comme significatif et où des possibilités d'actions ont été mises en évidence, que ce soit au niveau de la consommation de ressources naturelles, de la production de déchets ou encore de l'émission de polluants dont les gaz à effet de serre.

Afin que le SPF Economie puisse jouer son rôle de moteur de progrès aussi en matière environnementale, il est nécessaire d'instaurer une communication systématique et efficace avec nos partenaires, qu'ils soient publics ou privés.

Politique adoptée par le Comité de direction le 16 septembre 2014.



4. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU SPF ECONOMIE

Le terme aspect environnemental est défini par le règlement EMAS comme un élément des activités, produits ou services d'une organisation qui a ou qui est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement.

Les aspects associés à la logistique ne sont pas propres au SPF puisqu'il sont typiques des activités administratives (éclairage et chauffage de bureaux, utilisation de moyens informatiques et d'imprimantes, déplacement de personnes...) et sont gérés de façon centralisée par les services d'encadrement.

Par contre, les aspects liés aux missions du SPF Economie lui sont propres puisque ces missions le distinguent des autres administrations et, plus généralement, des autres organisations du secteur tertiaire. De plus, ces aspects sont gérés au niveau de différentes entités, les directions générales, en charge chacune de missions spécifiques.

Cette distinction a été préférée à celle distinguant aspects directs et indirects au sens du règlement EMAS¹ car elle est parfois assez délicate à réaliser et ne peut pas s'appliquer en bloc à tout ce qui concerne la logistique ou les missions. Dans les deux cas en effet, certains aspects sont maîtrisés au sein même du SPF Economie alors que pour d'autres, il ne peut exercer qu'une influence.

Ceci dit, l'impact du SPF sur ses incidences environnementales a été un des facteurs utilisés par la suite pour définir les aspects significatifs, c'est-à-dire ceux méritant un suivi attentif et pour lesquels une action d'amélioration de l'incidence pourrait être envisagée (voir chapitre suivant).

¹ Un aspect environnemental direct est défini dans le règlement EMAS (no. 1221/2009) comme un « *aspect environnemental*

5. PRINCIPAUX ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX EN MATIÈRE DE LOGISTIQUE

L'analyse des aspects environnementaux liés à la logistique est menée en deux temps : réalisation d'un inventaire aussi exhaustif que possible de tous les aspects environnementaux liés à la logistique, puis, pour distinguer les plus significatifs, tri suivant 5 critères :

- législation : existence pour le point envisagé d'une exigence environnementale légale ou autre ;
- impact : gravité de l'incidence environnementale ;
- pratiques à arrêter immédiatement, à changer dans un avenir plus ou moins proche ou à surveiller ;
- avis du personnel consulté par sondage jusqu'à aujourd'hui, pour connaître les domaines dans lesquels le SPF doit agir prioritairement ;
- influence qu'exerce le SPF Economie sur cet aspect : envisager un projet dans un domaine où le SPF dispose d'une influence certaine plutôt que dans un domaine pour lequel le centre de décision ne se situe pas en son sein permet d'augmenter les chances de réussite du projet.

Tableau 3. Aspects environnementaux significatifs et incidences logistiques

Aspects – Sources d'incidence	Incidences
Utilisation de PC, de photocopieuses, d'imprimantes	Consommation d'électricité
Achat et utilisation d'articles de bureau (papier, toner...) et d'équipements de bureau (PC, imprimantes, meubles...)	Consommation de ressources naturelles, déchets
Activités du service médical	Production de déchets dangereux comme des aiguilles
Eclairage des locaux	Consommation d'électricité
Utilisation d'eau (sanitaires, nettoyage, cuisine,...)	Consommation d'une ressource naturelle
Déplacement du personnel entre le domicile et le travail	Consommation d'énergie, pollution de l'air, trafic routier
Système de chauffage et de climatisation	Consommation d'énergie, production de déchets dangereux lors de la maintenance
Utilisation de papier	Consommation de ressources naturelles, production de déchets
Activités diverses produisant des déchets spéciaux et/ou dangereux	Production de déchets spéciaux, voire dangereux : produits chimiques, tubes néons, cartouches, toner,...

Source : SPF Economie



6. INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX RELATIFS À LA LOGISTIQUE – CITY ATRIUM

L'organisation, selon le règlement EMAS, est obligée de faire rapport annuellement à l'aide d'indicateurs sur ses prestations environnementales dans différents secteurs clés : efficacité énergétique, eau et déchets. Ce chapitre traite donc de la consommation d'électricité, de gaz naturel, d'eau et de papier ainsi que de la politique d'achats, des déchets et de la mobilité (déplacements domicile – lieu de travail). Concernant certains de ces aspects, le Comité de direction a fixé plusieurs objectifs pour la période 2011-2013.

Les objectifs et résultats de la période précédente, à savoir 2008-2010, seront brièvement exposés par souci d'exhaustivité. Pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous renvoyons à la déclaration environnementale 2011 (basée sur les données de 2010).

6.1 CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

L'électricité est principalement utilisée dans le bâtiment City Atrium C pour l'éclairage, le conditionnement d'air, le fonctionnement des photocopieuses et du matériel informatique (PC, écrans, serveurs). Le SPF ne produit lui-même aucune électricité. Le contrat de fourniture d'électricité est du ressort de la Régie des Bâtiments. Il s'agit actuellement d'électricité provenant à 100 % de sources renouvelables.

Tableau 4. Consommation d'électricité au City Atrium

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Consommation d'électricité (MWh) ²	2.100	2.079	2.043	1.958	1.893	1.801	1.756	1.738
Emissions CO ₂ (ton) ³	672	665	654	548	530	504	492	487
Consommation d'électricité au m ² (kWh/m ²) ⁴	91	90	88,3	84,6	81,8	84,2	82,1	81,2
Consommation d'électricité par occupant (kWh/personne)	/	3.773	3.715	3.639	3.512	3.552	3.689	3.584

Source : SPF Economie

6.1.1 Objectif environnemental - Projet « réduction de la consommation d'électricité »

Objectif 2008-2010 : réduire la consommation d'électricité au City Atrium C d'ici 2010 de 5 % par rapport à 2007. **Indicateur**: Consommation d'électricité en MWh

Bilan 2008-2010: l'objectif a été atteint vu que, durant cette période, la consommation a baissé de 9 % par rapport à 2007.

Pour ce faire, plusieurs actions ont été entreprises : suppression de multiples distributeurs de boissons; remplacement des écrans à tube cathodique des PC par des écrans LCD moins énergivores et campagne pour sensibiliser le personnel à éteindre les PC et imprimantes en cas de non utilisation.

² Les données viennent des factures mensuelles du fournisseur.

³ Vu la composition du parc belge de production électrique, le coefficient de conversion utilisé est de 0,28 kg CO₂ par kWh d'électricité consommée. Jusqu'à fin 2008, il était de 0,32 kg CO₂/kWh (Electrabel, 2009).

⁴ La superficie pondérée totale est 21.394 m², calculée par le certificateur agréé qui a réalisé en juin 2012 la certification PEB

En 2011, le Comité de direction a décidé de fixer un nouvel objectif de réduction de la consommation électrique. Lors de la mise à jour de l'analyse environnementale 2011, il s'est en effet avéré que, dans ce domaine :

- l'incidence sur l'environnement est toujours importante ;
- le SPF dispose de suffisamment d'autonomie et de moyens pour agir ;
- le personnel a conscience de l'importance de cette incidence environnementale.

Pour atteindre cet objectif, une nouvelle campagne de sensibilisation du personnel a été réalisée avec l'aide de FEDESCO, le facilitateur énergétique fédéral.

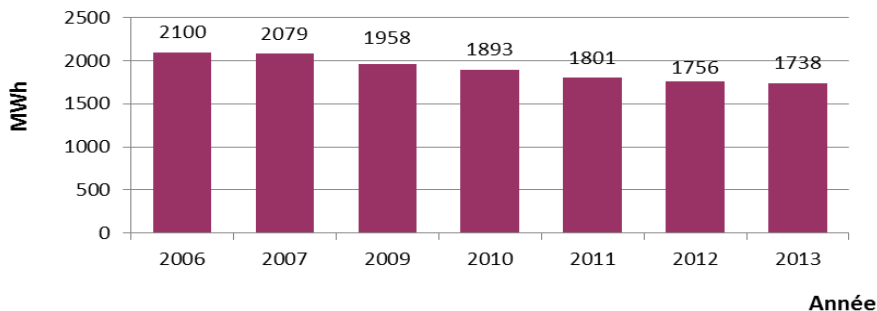
Objectif 2011-2013 : réduire la consommation d'électricité au City Atrium C d'ici 2013 de 7 % par rapport à 2010.

Indicateur : consommation d'électricité en MWh.

Bilan : le graphique 1 montre que la consommation d'électricité en 2013 a diminué de 8 % par rapport à 2010. Notre objectif est donc atteint.

Pour atteindre cet objectif, une nouvelle campagne de sensibilisation du personnel a été réalisée avec l'aide de FEDESCO, le facilitateur énergétique fédéral. Cette sensibilisation s'est surtout opérée par voie électronique, via l'intranet (ex. « Conseil du mois »). Le remplacement progressif des imprimantes individuelles par des engins multifonctions très performantes au niveau énergétique explique sans doute aussi cette baisse.

Graphique 1. Consommation d'électricité au City Atrium



Source : SPF Economie

6.2 CONSOMMATION DE GAZ NATUREL

Le gaz naturel est utilisé dans le bâtiment City Atrium C comme combustible de chauffage. Les installations de chauffage sont régulièrement entretenues par une société spécialisée.

Vu que la consommation de gaz naturel est fortement influencée par la température extérieure, on utilise pour comparer les données de consommation sur plusieurs années la consommation normalisée, à savoir celle qui se rapporte à des conditions météorologiques standard en excluant l'impact exercé par les variations météorologiques.

Début 2009, on a noté une tendance à la hausse de la consommation de gaz naturel (tableau 5 et graphique 2). En collaboration avec la firme chargée de l'entretien, une attention accrue a donc été portée au réglage des températures de sortie des chaudières. Cela s'est traduit par une diminution en 2009 et 2010 de la consommation de gaz naturel. En 2011, elle a toutefois de nouveau augmenté pour régresser ensuite faiblement en 2012 et 2013. La consommation de gaz naturel en 2013 est cependant encore 7 % supérieure à celle de 2010.

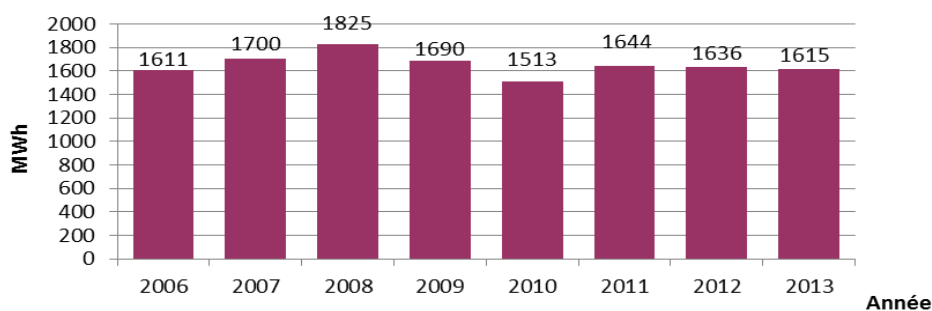


Tableau 5. Consommation de gaz naturel au City Atrium

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Consommation réelle (MWh)	1.508	1.412	1.709	1.582	1.731	1.341	1.611	1.734
Emission CO ₂ - (tonnes CO ₂) ⁵	327	306	371	343	376	291	350	376
Consommation normalisée (MWh) ⁶	1.611	1.700	1.825	1.690	1.513	1.644	1.636	1.615
Consommation normalisée par occupant (MWh/personne)	/	3,09	3,32	3,1	2,86	3,24	3,44	3,33

Source : SPF Economie

Graphique 2. Consommation normalisée de gaz naturel au City Atrium



Source : SPF Economie

6.3 CONSOMMATION D'EAU

L'eau est utilisée dans le bâtiment à des fins techniques (chauffage, humidification de l'air, nettoyage des vitres) et domestiques (sanitaires et cafétéria).

Le tableau 6 reprend plusieurs données clés relatives à la consommation d'eau dans le City Atrium C. L'information vient de le gestionnaire technique du bâtiment qui enregistre les relevés de l'eau. Vu qu'en 2009, des compteurs distincts ont été installés sur les installations technique et domestiques, le SPF dispose depuis 2010 de chiffres détaillés en matière de consommation

Tableau 6. Consommation d'eau au City Atrium

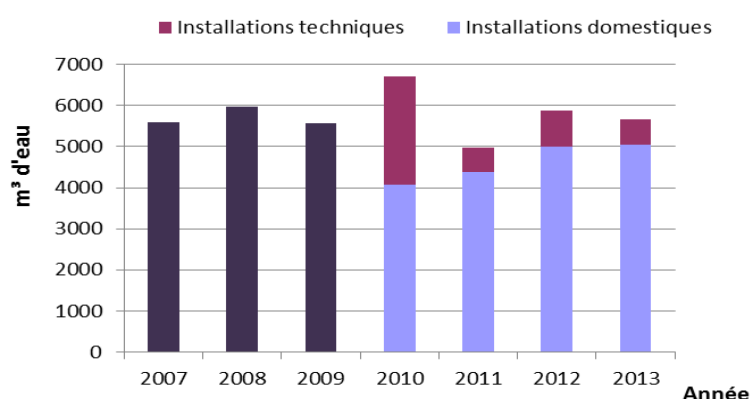
Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Consommation d'eau (m ³)	5.595	5.972	5.564	6.705	4.963	5.865	5.651
Consommation d'eau par occupant (m ³ /personne)	10,15	10,86	10,34	12,67	9,79	12,32	11,65
Consommation d'eau à des fins domestiques (m ³)	/	/	/	4.060	4.391	5.007	5.042
Consommation d'eau à des fins techniques (m ³)	/	/	/	2.645	572	858	610

Source : SPF Economie

⁵ Le coefficient de conversion utilisé ici est de 0,217 kg CO₂ par kWh de gaz naturel consommé. Il provient de l'arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juillet 2008 déterminant les hypothèses énergétiques à prendre en considération lors des études de faisabilité (M.B. du 5 août 2008).

Le graphique 3 présente la consommation d'eau en m³ sur la période 2007-2013. L'augmentation d'environ 7 %, observée en 2008, s'explique par la nécessité d'humidifier davantage l'air ambiant afin d'assurer des conditions de travail plus saines. La consommation a diminué ensuite en 2009 pour progresser à nouveau en 2010 et nettement fléchir en 2011. Selon le relevé des compteurs fourni par le gestionnaire technique du bâtiment, la chute proviendrait d'une réduction des besoins à usage technique (principalement pour humidifier l'air). La consommation d'eau domestique a toutefois augmenté. En 2012, la consommation d'eau s'est accrue vu les besoins renforcés d'eau à des fins techniques. Un phénomène semblable a été observé dans un autre bâtiment de taille comparable occupé par le SPF Economie à Bruxelles. La cause du supplément de consommation pour usage domestique n'a toutefois pas pu être identifiée. En 2013, la consommation a clairement fléchi suite à la réduction de la consommation à des fins techniques. Quant à la consommation dans les sanitaires, elle est restée quasiment constante.

Graphique 3. Consommation d'eau au City Atrium



Source : SPF Economie

6.4 CONSOMMATION DE PAPIER

Dans le cadre de la réorganisation des moyens informatiques au SPF (projet ECOPRINTING), l'utilisation en réseau d'appareils multifonctionnels permettant l'impression recto-verso a été favorisée au maximum. Le tableau 7 présente un aperçu des données pertinentes concernant la consommation de papier.

Tableau 7. Consommation de papier au City Atrium

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de feuilles A4-bladen (x 1000) ⁷	6.797	6.910	4.562	4.125	2.601	2.950	2.475
Equivalence en masse (kg) ⁸	33.917	34.481	22.764	20.584	13.109	14.845	12.849
Consommation par occupant (kg/personne)	61,67	62,58	41,47	38,91	25,86	31,19	26,49

Source : SPF Economie

⁷ Les consommations de feuilles A4, estimées à partir des quantités de papier retirées du magasin central chargé de sa distribution, sont reprises ci-dessous.



6.4.1 Objectif environnemental « Réduire la consommation de papier »

Objectif 2008-2010 : réduire la consommation de papier sur une période de 3 ans de 10 % par rapport à 2007. **Indicateur** : volume de papier livré dans le bâtiment.

Bilan : La consommation de papier a baissé de 37 % en 2010 par rapport à 2007. L'objectif des 10 % a donc été largement rencontré. A l'époque, cette diminution a été expliquée entre autres par l'obligation d'imprimer et de copier recto-verso, par différentes campagnes de sensibilisation et par le projet ECOPRINT.

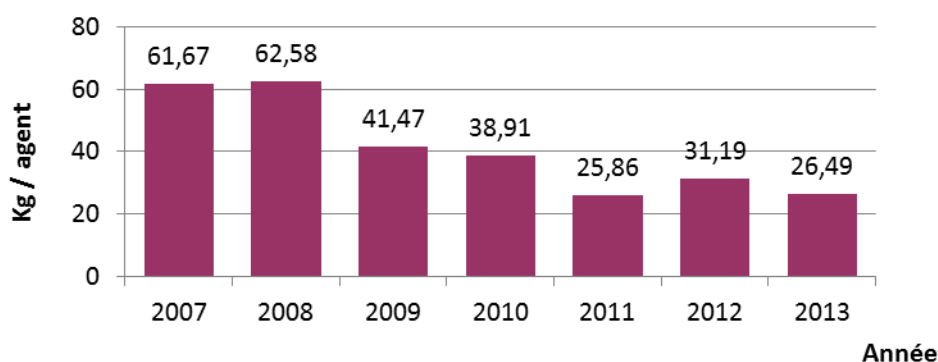
Pour les mêmes raisons que celles évoquées pour l'objectif électricité, le Comité de direction a décidé en 2011 de fixer un nouvel objectif quant à la consommation des 3 années à venir.

Objectif 2011-2013 : réduire la consommation de papier sur une période de 3 ans de 10 % par rapport à 2010.

Indicateur : volume de papier livré dans le bâtiment (kg/personne).

Bilan : ce but a été largement atteint : le graphique 4 montre en effet que la consommation de papier a diminué pendant les trois dernières années de 32 % par rapport à 2010.

Graphique 4. Consommation de papier au City Atrium



Source : SPF Economie

L'objectif a pu être rencontré notamment grâce au projet « ECOPRINTING » dans le cadre duquel des engins multifonctions collectifs ont été installés à chaque étage du bâtiment. Par ailleurs, plusieurs directions et services ont analysé et revu leurs pratiques par rapport à l'impression de documents.

Il nous faut toutefois nuancer ce bon résultat car le calcul des consommations est réalisé sur la base des livraisons à partir du magasin central, un indicateur qui peut facilement engendrer des erreurs de calcul. Il est également possible que de petits stocks de papier se soient constitués en 2012 dans les différents « copy-rooms » du City Atrium et qu'on ait dû moins commander en 2013.

Durant les deux dernières années, un système de monitoring des photocopieuses et scanners multifonctionnels a été mis au point. Les données ainsi collectées permettront à l'avenir de se faire une meilleure idée sur la consommation de papier.

6.4.2 Objectif environnemental « Publications plus respectueuses de l'environnement »

Objectif 2010 : avec la présidence européenne assurée par la Belgique en 2010 et l'accroissement du nombre de publications commandées, l'objectif était de maintenir un statu quo. **Indicateur** : volume (nombre de pages et masse totale) et qualité du papier consommé.

Bilan : début 2010, les imprimeries des directions Communication et Statistique ont fusionné. Cet objectif a été atteint en favorisant notamment le recours à l'impression à la demande (Printing on demand), à l'impression de documents d'information moins épais, des *flyers*, qui renvoient systématiquement au site internet du département pour de plus amples informations et à la distribution lors de séminaires des documents sur support électronique réutilisable (clé USB) lorsqu'ils sont volumineux. Quant à la qualité environnementale du papier utilisé, l'imprimerie du SPF Economie a réalisé des tests et commande désormais du papier de meilleure qualité environnementale : soit du papier porteur du label PEFC (préparé à partir de fibres de bois provenant de forêts gérées durablement) et de l'écolabel européen (procédé de fabrication respectueux de l'environnement), soit du papier 100 % recyclé porteur du label « Der Blaue Engel ».

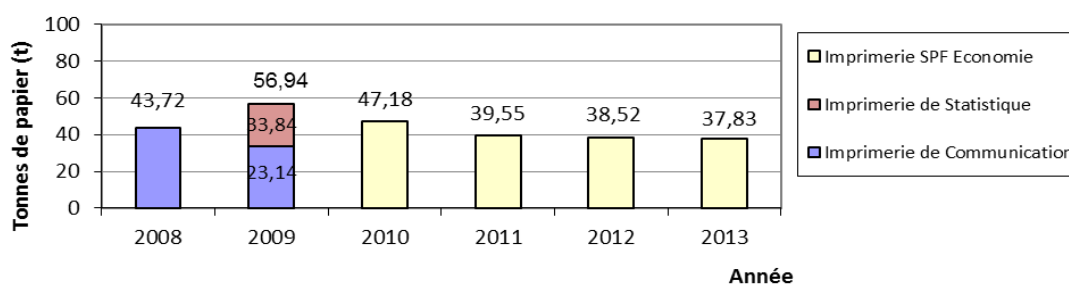
Objectif 2011-2013 : statu quo pour la consommation de papier et lancement d'une comptabilité spécifique pour le papier recyclé et le papier labellisé PEFC.

Indicateur : volume de papier consommé (nombre de feuilles et masse totale⁹).

Bilan : le graphique 5 montre que le statu quo a été atteint pour la période 2011-2013 et indique une diminution en 2013 par rapport à 2010 de 20 %.

S'agissant de la comptabilité, il faut noter que les impressions en noir et blanc se font sur du papier recyclé tandis que les impressions couleurs s'effectuent sur du papier PEFC.

Graphique 5. Papier consommé par l'imprimerie pour les publications



Source : SPF Economie

En 2013, la direction Communication a modifié sa vision en matière de politique de publication. Cette vision a été approuvée par le Comité de direction. Auparavant, l'impression papier était la règle et si les directions générales le demandaient expressément, certaines publications n'étaient disponibles que sous forme électronique. La tendance s'est maintenant inversée : désormais chaque publication est disponible sous forme digitale et la version papier est devenue une exception. Si les directions générales souhaitent une publication sur papier compte tenu du public cible (défavorisés, personnes âgées, consommateurs précarisés...) elles doivent le demander expressément. Dans la plupart des cas, les publications destinées aux entreprises ne sont plus imprimées.

La direction Communication a également modifié la liste des publications sur internet en supprimant la possibilité pour les citoyens de commander une série de publications. Le service a en outre passé au crible les publications papier qui n'étaient quasiment plus demandées et n'a conservé sur le site que leur version digitale en écartant la possibilité de les commander.

La direction a finalement mis en œuvre une politique interne en vue de réduire les travaux d'impression :

- événements organisés par le SPF : les participants peuvent télécharger les documents/présentations. L'impression de fardes de documentation est devenue l'exception.
- foires auxquelles assiste le SPF : le contexte dans lequel les publications sont distribuées a été recadré, ce qui a permis de réduire le nombre de brochures prises par les visiteurs. Si une personne est vraiment intéressée, la brochure est envoyée ultérieurement à son domicile.



Malgré toutes ces mesures, la direction Communication estime que 2013 n'a pas été brillante au niveau des économies de papier. La nécessité d'imprimer de nombreux documents dans le cadre de la campagne nationale « Osez comparer ! » explique ce résultat mitigé.

La direction générale Statistiques - Statistics Belgium fait appel à l'imprimerie du SPF pour l'impression de ses enquêtes. En 2013, elle s'est efforcée de réduire sa consommation de papier grâce aux mesures suivantes :

- adaptation de la politique d'impression pour les questionnaires : d'une part, le nombre d'exemplaires à imprimer a fortement baissé grâce à la collecte électronique de données et d'autre part, des efforts ont été consentis pour limiter le nombre de pages, pour imprimer en noir et blanc et plutôt qu'en couleurs et pour utiliser du papier recyclé.
- simplification administrative :
 - la suppression de l'enquête agricole de novembre a permis d'économiser 11.500 pages A4 ;
 - la suppression du sondage trimestriel sur le développement des salaires dans l'industrie a permis d'économiser 7.638 pages A4 ;
 - la simplification de l'enquête annuelle horticole a permis d'économiser 22.315 pages A4.

6.5 MOBILITÉ

6.5.1 Déplacements domicile - lieu de travail

Tous les 3 ans, le SPF Economie doit déposer un plan de transport d'entreprise (PTE) à l'Institut bruxellois de l'environnement et participe par ce biais à l'enquête fédérale sur la mobilité du SPF Mobilité. Cette enquête, menée pour la dernière fois début 2012, a été réalisée grâce aux données du personnel au 30 juin 2011 et concernait le City Atrium, le NG 3 et le WTC 3. Ces informations proviennent des bases de données pour les abonnements et l'accès au parking. En 2014, le SPF Economie devra réitérer l'exercice. Vous trouverez donc les résultats dans la prochaine déclaration environnementale.

Le 6 mars 2013, la journée du développement durable était placée sous le signe de la mobilité. Les résultats de l'enquête sur la mobilité menée auprès du personnel durant la semaine des transports en septembre 2012 ont été présentés lors de cette journée. Les données ont ensuite été comparées à celles avancées dans le plan des transports 2011. Le tableau 8 présente les résultats du plan et de l'enquête et indique que tous deux aboutissent à peu près au même résultat.

Tableau 8. Déplacements domicile - lieu de travail

Moyen de transport	Train	Bus/méto	Auto	Vélo	A pied
PTE 2011	72,10 %	15,90 %	9,70 %	0,40 %	1,90 %
Enquête 2012	74 %	14 %	8 %	2 %	1 %

Source : SPF Economie

6.5.2 Déplacements de service

Le SPF Economie dispose d'un parc de véhicules de service qui sont utilisés tant par les chauffeurs professionnels d'organisation que par les agents. Ces derniers y font appel pour leurs missions de contrôle, d'inspection ou pour se rendre à des réunions au niveau national ou international.

Le service facilitaire propose des alternatives aux voitures : billets de train et/ou tickets de métro. Depuis octobre 2013, le SPF Economie met aussi à disposition 2 bicyclettes électriques pour les déplacements de service. Le tableau 9 donne un aperçu de la quantité de billets de train et de tickets de métro achetés.

Tableau 9. Billets de train et tickets de métro

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Billets de trains achetés	5.191	4.717	4.043	4.597	4.490	4.790	4.728
Tickets de métro (STIB)	/	/	/	/	/	110	115

Source : SPF Economie.

6.5.3 Fleet management

▪ Utilisation et composition du parc automobile

Le service facilitaire assure le fleet management. Il a donc notamment pour mission de transporter avec efficacité et dans la durabilité des personnes et des biens et de mettre des véhicules à disposition en veillant à la sécurité des chauffeurs et des passagers. Fin décembre 2013, le SPF Economie disposait de 104 véhicules.

Ces véhicules sont utilisés selon leur particularité et les services qu'ils doivent prester. Le SPF Economie dispose de 97 véhicules au diesel, 5 voitures à l'essence, un véhicule hybride et une voiture électrique. Les voitures à l'essence ainsi que l'hybride et la voiture électrique sont utilisées à Bruxelles ou pour de courts trajets. Les véhicules au diesel sont mis à la disposition des services opérationnels pour les trajets plus longs. Les biens sont transportés par camionnettes ou camions en fonction de leurs caractéristiques (masse, volume...).

Le parc automobile actuel est relativement récent : 48 des 104 voitures n'ont pas plus de 4 ans, 43 ont entre 5 et 9 ans et 13 ont 10 ans ou plus. Pour ces derniers, il s'agit principalement de camions destinés au service de métrologie. Ils consomment le plus et représentent la majeure partie des frais d'entretien et de réparation.

La plupart des véhicules relève de la classification¹⁰ EU4, mais le nombre de véhicules EU-5 et EU-6 augmente progressivement à chaque nouvel achat de véhicule neuf. Ceux dont le score est moins bon disparaissent au fur et à mesure.

▪ Consommation

En 2013, les agents du SPF Economie ont remplis 14.804 missions à bord de véhicules de service dont un quart a effectué des trajets de moins de 30 km (données provenant des carnets de bord). Le kilométrage total a atteint 1.483.119¹¹ km. La consommation moyenne au 100 km pour les voitures est de 6 litres, pour les camionnettes de 9 litres et des camions de 28 litres. Le parc utilitaire est donc le plus énergivore.

Tableau 10. Consommation de carburant des véhicules de service

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre moyen de véhicules de service utilisés	84	86	85	81	80	79	76
Quantité totale de carburant utilisé (litre)	193.727	195.151	181.883	155.495	154.030	148.537	126.956
Emissions CO ₂ (tonnes) ^{12, 13}	523	527	491	420	416	401	330

Source : SPF Economie

6.5.4 Formation Eco-conduite

En 2010-2011, le service facilitaire et le service Formation & Développement du SPF Economie ont, en collaboration avec une firme externe, organisé une formation « Ecodriving ». Le but de ce programme d'apprentissage d'un an était d'enseigner aux participants un style de conduite économe et respectueux

¹⁰ Cette classification porte sur les normes d'émission en vigueur pour les véhicules dans l'UE.

¹¹ Pour calculer les kilomètres parcourus par véhicule, on s'est basé sur les factures d'essence. A chaque plein, le chauffeur devait indiquer le kilométrage. Le nombre de kilomètres résulte donc de la différence entre la facture de décembre et celle de janvier.

¹² Le coefficient de conversion est de 2,7 kg CO₂/l diesel consommé (source: 1996 and 2006 Guidelines for national Greenhouse Gas Inventories, Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) – UN et CO₂ Emissions from fuel Combustion 2010 International Energy Agency ed.). La consommation d'essence est intégrée dans la donnée "Quantité totale de carburant utilisé". Nous ne disposons pas actuellement de données triées de toutes les années et n'établissons donc pas de distinction entre les



de l'environnement. Le projet comprenait différents volets : contrôle de la consommation, e-learning, workshops et supports en ligne.

Les 50 agents du SPF Economie qui roulent le plus avec des véhicules de service (chauffeurs, contrôleurs et inspecteurs) ont été conviés à prendre part à cet enseignement. 39 personnes ont finalement participé à ce projet pilote et terminé le trajet de formation en septembre 2011, ce qui a permis de réduire la consommation moyenne de 7,25 %.

Fin 2011/début 2012 certains agents ont suivi un module court de formation (illustration via des images, vidéos, quiz...) . Il s'agissait d'une formation d'une journée dispensée par une autre société externe. Le but était de :

- sensibiliser les effectifs aux impacts écologiques que peut avoir leur comportement au volant ;
- leur faire comprendre les avantages d'une conduite écologique ;
- les aider à adopter un nouveau style de conduite.

En 2013, une nouvelle formation semblable à celle de 2010 a eu lieu. Les 13 participants provenaient tous de la même direction. Résultats obtenus sur une base annuelle : réduction de la consommation de carburant de 3,65 % et 586 litres de carburants économisés pour 1.546 kg CO₂.

6.5.5 Objectif environnemental « Réduction de la consommation de carburant du parc automobile »

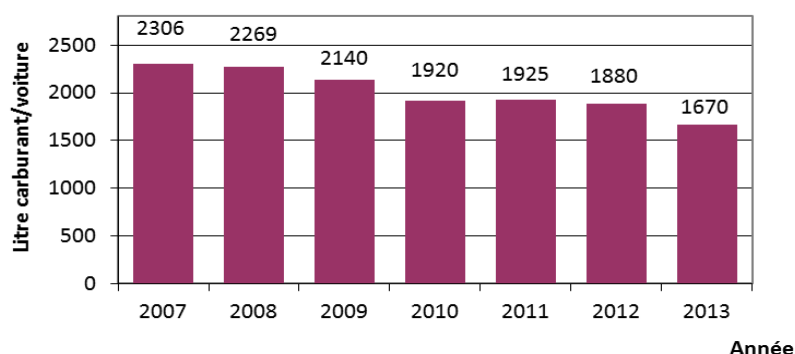
Objectif 2011-2013 : réduction de la consommation de carburant du parc automobile du SPF Economie

Indicateur :

- la diminution moyenne annuelle de consommation de carburant par véhicule de service ;
- la consommation moyenne par km parcouru des agents participant à la formation pendant la période de suivi.

Bilan - *Diminution moyenne annuelle de consommation de carburant par véhicule de service* : au cours des trois dernières années, une diminution de la consommation de carburant a été observée. Le graphique 6 montre l'évolution de la consommation sur la période 2007-2013. La diminution observée entre 2009 et 2010 (-10 %) s'explique probablement par le choix de véhicules plus adaptés lors de leur remplacement. Cette tendance découle aussi peut-être des premiers résultats de la formation en éco-conduite. La consommation par véhicule de service en 2011 et 2012 s'est stabilisée au niveau de 2010. En 2013, la consommation a cependant enregistré une importante diminution, probablement en raison de la réduction du nombre de kilomètres parcourus, d'un parc automobile plus récent, de la formation en éco-conduite et d'un meilleur contrôle des carnets de bord.

Graphique 6. Consommation annuelle moyenne par véhicule de service



Source : SPF Economie

Bilan - *Consommation moyenne par km parcouru des agents participant à la formation pendant la période de suivi* : le chapitre 6.5.4 présente les diminutions observées. La formation a donné lieu à une réduction de la consommation.

6.6 POLITIQUE D'ACHAT DURABLE

Le service « Achat » du Service d'encadrement « Budget et Contrôle de gestion » centralisent les achats du SPF Economie. Seuls quelques achats très spécifiques peuvent être effectués directement via les autres services d'encadrement ou directions générales.

Cette gestion centralisée permet au SPF Economie de répondre plus facilement aux dispositions légales des adjudications publiques et aux circulaires relatives aux achats durables.

Une nouvelle circulaire sera publiée en 2014 concernant l'intégration du développement durable dans les marchés publics placés par des instances adjudicatrices fédérales.

6.6.1 Fournitures de bureau

Afin d'optimiser ses prestations en matière de support logistique, le Service Achat a réorganisé fin 2008/début 2009 la gestion des fournitures de bureaux.

Un catalogue électronique « ECOMAG » a été créé. L'ensemble de la procédure permettant aux agents de se fournir en matériel de bureau a été informatisée pour assurer un meilleur suivi des consommations. L'offre a aussi été rationalisée : le nombre d'articles proposés est ainsi passé de 515 à 394.

Le service FORCMS (Contrats multi-services publics fédéraux) organisé par le SPF Personnel et Organisation (SPF P&O) est systématiquement utilisé. Le recours à ce système centralisé permet en effet d'éviter la répétition inutile dans chaque SPF des mêmes procédures de marché public puisque les cahiers de charges et les appels d'offre sont réalisés au niveau du SPF P&O et de profiter de prix avantageux dus au regroupement des acheteurs.

6.6.2 Objectif environnemental « Pérennisation du catalogue ECOMAG »

Objectif 2008-2010 : remplacement progressif des articles du catalogue ECOMAG par des articles plus respectueux de l'environnement, plus durables.

Bilan : la mise à jour du catalogue a été effectuée chaque année afin de profiter des nouveautés offertes par le FORCMS en matière de fournitures de bureau plus durables. Au total, 93 produits respectueux de l'environnement ont ainsi été intégrés en 3 ans, dont des post-it en papier recyclé, des marqueurs-feutres en plastique recyclé, des cahiers Atoma avec anneaux biodégradables, couverture en carton recyclé et papier blanchi sans chlore, des bics en matériaux recyclés, des lampes de bureau avec ampoules économiques et de la bande adhésive d'emballage fabriquée à partir de papier et de caoutchouc naturels.

Objectif 2011-2013 : poursuite du processus de révision systématique du catalogue ECOMAG dans le sens d'une plus grande durabilité des articles proposés.

Indicateur : nombre d'articles plus durables figurant dans le catalogue.

Bilan : en 2011, le passage au papier 100 % recyclé porteur du label « Der Blaue Engel » a bien été réalisé après plusieurs tests effectués par l'imprimerie. Jusqu'en 2013, il s'agissait du seul papier utilisé au SPF Economie dans les appareils multifonctionnels de copie et d'impression (hors imprimerie) et dans les quelques imprimantes personnelles qui n'ont pas été supprimées dans le cadre du projet ECOPRINTING. Depuis 2013, les copies A3 sont toujours réalisées sur du papier 100 % recyclé. S'agissant de l'A4, le SPF est cependant passé à du papier issu de forêts gérées durablement (label FSC), entièrement blanchi sans chlore (label TCF) et portant l'écolabel Nordic Swan et UE¹⁴. Cette transition découle de la fermeture de l'entreprise



d'où provenait le papier. Du papier 100 % recyclé est naturellement préférable, mais le papier actuellement utilisé constitue une bonne alternative.

Le catalogue ECOMAG a continué aussi à évoluer. De nouvelles fournitures de bureau plus respectueuses de l'environnement ont fait leur apparition : piles rechargeables et chargeurs ad hoc, bacs à courrier en plastique recyclé, gobelets en carton, lampadaires à ampoule économique, etc.

6.7 PRODUCTION DE DÉCHETS

Une collecte sélective en vue du recyclage et/ou de la réutilisation des déchets est organisée au City Atrium par une firme spécialisée pour les déchets suivants : papier, carton, verre, piles et batteries, liège, PMC, déchets résiduels et dangereux. Ces derniers proviennent du service médical, de l'entretien des bâtiments et des imprimantes (cartouches d'encre). 5 conteneurs à verre, 294 à déchets résiduels et 52 à PMC sont collectés en 2013.

Depuis début 2009, sur proposition de membres du personnel, une collecte sélective de bouchons en plastique est organisée au City Atrium ainsi que dans deux autres bâtiments au profit d'une œuvre caritative, le Centre belge pour Chiens-Guides. La récolte sélective des bouchons en plastique, généralement fabriqués dans un matériau plus dur que les bouteilles, permet leur recyclage dans des applications plus adaptées à leur nature, dans ce cas-ci sous forme de palettes.

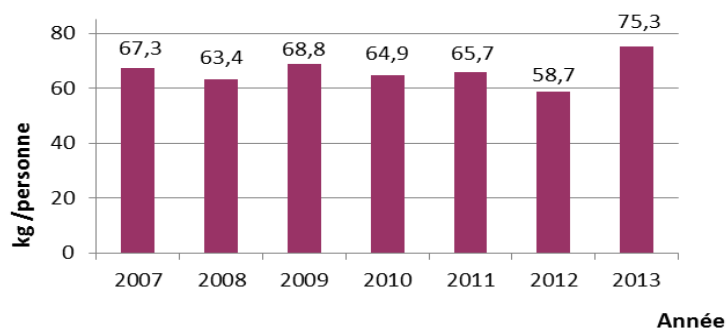
En 2013, une hausse considérable des déchets de papier et de carton a été observée, principalement à la suite de la révision de la gestion des archives. Plusieurs listes de sélection ont été actualisées et la création de nouvelles listes a été entamée. Ce processus courra jusque fin 2014 - début 2015. Une importante destruction d'archives sans utilité administrative ou historique avait déjà été réalisée en 2013. (tableau 11 et graphique 7)

Tableau 11. Données relatives aux quantités de papier et de carton collectées au City Atrium

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Quantité récoltée (tonne)	37	35	37	34	33	28	37
Quantité récoltée par occupant (kg/personne)	67,3	63,4	68,8	64,9	65,7	58,7	75,3

Source : SPF Economie

Graphique 7. Quantité de carton et de papier au City Atrium



Source : SPF Economie

6.8 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU NOUVEAU CYCLE EMAS

Les objectifs environnementaux relatifs à la logistique du nouveau cycle EMAS sont :

- réduction de la consommation de papier au City Atrium pour 2016 de 10 % par rapport à 2013. Le suivi des résultats se fera par les indicateurs « Quantité de papier imprimé en kg/ETP/an » et « Pourcentage de papier imprimé en recto-verso ».
- réduction de la consommation d'électricité au City Atrium pour 2016 de 10 % par rapport à 2013. Le suivi des résultats se fera par l'indicateur « Consommation annuelle d'électricité en kWh/ETP ».
- réduction de la consommation de gaz naturel au City Atrium pour 2016 de 10 % par rapport à 2013. Le suivi des résultats se fera par l'indicateur « Consommation de gaz naturel annuelle normalisée kWh/ETP ».
- réduction de la quantité totale de déchets produits au City Atrium pour 2016 de 20 % par rapport à 2013. Le suivi des résultats se fera par l'indicateur « Quantité de déchets (par type de déchets) en kg/ETP/an ».
- réduction de la consommation d'eau au City Atrium pour 2016 de 20 % par rapport à 2013. Le suivi des résultats se fera par les indicateurs « Consommation annuelle d'eau en m³/ETP à des fins sanitaires » et « Consommation annuelle d'eau en m³/ETP à des fins techniques ».
- réduction des émissions de CO₂ produites par le parc automobile pour 2016 de 20 % par rapport à 2013.
- Le suivi des résultats se fera par les indicateurs suivants :
 - consommation annuelle de carburant en litre (par type de carburant) ;
 - écoscore par type de véhicule et/ou moyenne sur une base annuelle ;
 - consommation moyenne de carburant par type de voiture en litres par 100 km sur une base annuelle ;
 - nombre de tonnes d'émissions de CO₂ par an.



7. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS RELATIFS AUX MISSIONS

L'ensemble des missions du SPF Economie, sont censées relever du système de gestion environnementale. L'analyse environnementale des missions est réalisée par direction générale puisque c'est au niveau de ces entités que sont assurées les activités propres au SPF. L'analyse a débuté par la réalisation d'un inventaire détaillé afin que ne soient pas négligées des missions occupant peu d'agents et qualifiables de ce fait d'annexes par rapport aux missions de base du SPF alors qu'elles ont potentiellement une incidence environnementale importante.

Au total, près de 200 missions assurées par le SPF ont été dénombrées. Ensuite, les missions ayant une incidence sur l'environnement ont été sélectionnées. Une centaine de missions ont été considérées comme telles. Pour environ 20 de ces missions, le SPF bénéficie de suffisamment de moyens et d'autonomie pour envisager le succès d'une action visant à améliorer l'incidence environnementale du SPF.

Le tableau 12 reprend des missions de cinq directions générales susceptibles de faire l'objet d'un projet d'amélioration de leur incidence sur l'environnement. Les autres directions n'ont pas des missions avec un impact environnemental significatif et ne sont pas reprises ici. Cela ne signifie pas qu'ils ne peuvent pas mettre des actions en œuvre.

Tableau 12. Missions des directions générales ayant une incidence environnementale significative

Mission	Incidence environnementale
Direction générale de l'Energie (E2)	
Assurer la coordination du soutien aux nouvelles technologies de l'énergie et contribuer à leur déploiement.	Diminution des émissions de CO ₂ , de la pollution de l'air, consommation moindre de ressources naturelles.
Veiller à la qualité des produits pétroliers (FAPETRO) ¹⁵ : cartographie des stations-service - Élaboration d'une méthode d'échantillonnage et d'analyse du gasoil de chauffage - Appels d'offre pour les analyses systématiques des produits pétroliers - Communication en matière de contrôle de la qualité des carburants.	Maîtrise de la pollution de l'air.
Veiller à l'installation et à la mise en service techniquement correcte des appareils au travers de la normalisation ou des règlements techniques, y compris les avis techniques.	Maîtrise de la pollution de l'air.
Direction générale de la Réglementation économique (E3)	
Donner au public un accès en ligne aux banques de données, aux registres, aux collections de CD-Rom dans le domaine de la propriété intellectuelle.	Limitation des déplacements.
Direction générale des Analyses économiques et de l'Economie internationale (E4)	
Promouvoir les principes directeurs de l'OCDE ¹⁶ à l'intention des multinationales et participer aux travaux de suivi à l'OCDE.	Consommation des ressources naturelles et pollutions par les entreprises (air-eau-sol).
Assurer le secrétariat du Point de Contact national (PCN - Instrument de mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE) et examiner les dossiers.	“ “
Gérer les instruments de la politique commerciale internationale tarifaire et non tarifaire.	“ “

Mission**Incidence environnementale**

Assurer le fonctionnement du helpdesk fédéral relatif à la réglementation européenne REACH¹⁷

Pollution (air-eau-sol).

Informers les firmes belges des possibilités de participer aux programmes aéronautiques et financer cette participation en concluant des accords avec l'autorité et en assurant la gestion du volet économique de ces dossiers.

Pollution atmosphérique et pollution sonore.

Coordonner les travaux de la cellule stratégique de Développement Durable et via cette cellule participer à la définition de la position belge en matière de développement durable.

Exploitation des ressources naturelles et diverses formes de pollution et de nuisances (air-eau-sol).

Inscrire l'économie durable dans la politique économique en organisant des colloques et en publiant des articles qui conseillent les entreprises en matière de stratégies d'économie durable.

Exploitation des ressources naturelles et pollution par les entreprises (air-eau-sol).

Appliquer le système de certification du processus de Kimberley relatif au commerce des diamants et implémenter la législation anti-blanchiment.

Exploitation des ressources naturelles.

Direction générale de la Qualité et de la Sécurité (E6)**Métrologie légale**

Instruire les demandes, organiser l'exécution des essais d'approbation et délivrer les approbations de modèle d'instruments de mesure et machines de jeux de hasard, destinées à garantir qu'un modèle particulier satisfait aux prescriptions métrologiques réglementaires et que les instruments à construire conformément à ce modèle pourront satisfaire à ces mêmes prescriptions ou, en cas d'application de techniques nouvelles, aux prescriptions métrologiques relatives aux erreurs maximales tolérées. Définir en outre les procédures de contrôle à appliquer pour les vérifications primitives et périodiques des instruments construits conformément au modèle.

Déchets, consommation des ressources naturelles, précision et fiabilité des mesures environnementales.

Protection du consommateur

Organiser les actions nationales de contrôle et en évaluer les résultats après exécution.

Déchets, pollution.

Contrôles

Les services extérieurs de la Division Contrôle contribuent à l'exécution du plan de contrôle défini pour E6 et, à ce titre, veillent, par des activités de terrain exercées dans les provinces de leur ressort géographique respectif ainsi que, en commun, dans la Région de Bruxelles-Capitale :

- à ce que la sécurité publique soit garantie au mieux, d'une part, en s'assurant, que les opérations touchant aux explosifs et aux installations de transport, de distribution et de stockage souterrain de produits gazeux et autres s'effectuent conformément aux dispositions légales ou réglementaires spécifiques et, d'autre part, en recommandant et vérifiant les conditions techniques les plus aptes à cette fin ;

Pollution atmosphérique, déchets



Mission	Incidence environnementale
<ul style="list-style-type: none"> - à ce que les produits et services offerts sur le marché et les installations accessibles au public soient conformes aux règlements et normes techniques de sorte à présenter, pour le consommateur, un niveau de sécurité suffisant 	Déchets, pollution (air, sols, eaux).
<p>Qualité et innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le fonctionnement de la Bourse belge des Déchets. - Assurer la gestion du système belge d'accréditation dans le domaine de l'environnement. 	<p>Moins de déchets, consommation moindre de ressources naturelles.</p> <p>Environnement en général via la qualité des certifications en la matière.</p>
<p>Construction</p> <p>Maintenir, valoriser et développer au plan fédéral, régional et international (essentiellement européen) et dans les domaines volontaires comme réglementaires, l'assurance de la qualité dans la construction en Belgique en vue d'optimiser et d'élever la qualité dans la construction, de maintenir et stimuler la compétitivité de l'industrie belge et des organismes d'assurance de la qualité, de remplir nos obligations internationales et de protéger l'utilisateur.</p>	Pollution des eaux, des sols, pollution intérieure.
<p>Plateau continental</p> <p>Contribuer à la gestion durable des ressources naturelles en encadrant l'exploitation de sable et de gravier du Plateau continental belge.</p>	Meilleure utilisation des ressources naturelles.

Direction générale de l'Inspection économique (E7)

Assurer le respect des réglementations et assurer le règlement alternatif des litiges dans les domaines suivants :

Les pratiques du marché

- | | |
|---|---|
| - Loi du 10.11.2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services. | Consommation d'énergie, pollution sonore. |
| - Loi du 28.03.1975 relative au commerce des produits d'agriculture, de l'horticulture et de la pêche maritime. | Biodiversité. |
| - Arrêté royal du 20.03.2000 relatif aux dénominations, aux caractéristiques et à la teneur en plomb des essences pour les véhicules à moteur. | Maîtrise de la pollution atmosphérique. |
| - Arrêté royal du 20.03.2000 relatif à la dénomination, aux caractéristiques et à la teneur en soufre du gasoil-diesel pour les véhicules routiers. | Maîtrise de la pollution atmosphérique. |
| - Arrêté royal du 03.10.2002 relatif aux caractéristiques et à la teneur en soufre du gasoil de chauffage. | Maîtrise de la pollution atmosphérique. |

La protection des consommateurs

- | | |
|--|---|
| - Loi du 11.06.2004 réprimant la fraude au kilométrage des voitures. | Maîtrise de la consommation d'énergie et de la pollution atmosphérique. |
|--|---|

La qualité et la sécurité des produits et des services

- | | |
|--|--|
| - Loi du 09.02.94 relative à la sécurité des produits et des services. | Maîtrise de la consommation des ressources naturelles et de la pollution. |
| - Loi du 25.03.1996 portant exécution de la directive du Conseil des Communautés européennes du 21.12.1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres concernant les produits de construction. | Maîtrise de la consommation d'énergie, de la pollution des eaux et des sols, de la pollution intérieure. |

Source : SPF Economie



8. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX RELATIFS AUX MISSIONS

8.1 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Les projets proposés par la direction générale de l'Énergie visent à renforcer son incidence environnementale positive au travers de sa mission intitulée « assurer la coordination du soutien aux nouvelles technologies de l'énergie et contribuer à leur déploiement ». Différents projets ont déjà été entamés au cours des années précédentes, comme « ODYSSEUS MURE+ », « Production d'électricité à partir des vagues », une table ronde européenne sur l'éolien offshore et un séminaire sur les voitures électriques (pour de plus amples informations sur ces projets, consultez les déclarations environnementales 2013). Le texte ci-dessous présente quelques nouveaux projets.

8.1.1 Projet « Belgian Platform on Alternative Transport Fuels »

Les activités de la plate-forme belge « Belgian Platform on Electric Vehicles » créée en 2010 dans le cadre du projet de séminaire « Plug-In the Grid : can electric vehicles make a difference » (voir cycle EMAS précédent) ne visent plus exclusivement la mobilité électrique mais également d'autres carburants de transport alternatifs. Il a donc été décidé de la rebaptiser « Belgian Platform on Alternative Transport Fuels ». Ce changement s'inscrit aussi parfaitement dans les développements européens (cf. directive Clean Power for transport).

L'objectif général des événements de la plate-forme belge demeure inchangé : rassembler, informer, consulter le plus de stakeholders possibles afin de leur permettre de prendre position sur des thèmes précis : infrastructure de recharge et de ravitaillement, rôle du (des) gouvernement(s), et développements technologiques. Seul le champ d'application est élargi à tous les carburants alternatifs : électricité, mais aussi gaz naturel (CNG, LNG, biogaz), hydrogène.

Objectif : mobiliser les différents acteurs belges afin de favoriser l'utilisation de véhicules recourant à des carburants alternatifs et faciliter l'intégration de leur recharge à la gestion des réseaux électriques et dans une moindre mesure gaziers, ce qui devrait permettre d'améliorer encore la performance environnementale de ces véhicules.

Actions programmées : organisation durant la première moitié de 2014 d'une réunion de la plate-forme pour faire le point sur les thèmes suivants : perspectives des grands constructeurs automobiles en matière de carburants alternatifs, rôle des pouvoirs publics, état actuel des réseaux de recharge et de ravitaillement en carburants alternatifs.

Indicateurs : nombre de participants, suites données à cette réunion.

8.1.2 Projet « L'étiquette énergétique, c'est bon pour vous, c'est bon pour la planète »

Depuis le milieu des années 90, l'étiquetage énergétique des appareils électriques est obligatoire en Europe. Chaque année, de nouveaux types d'appareils sont soumis à cette obligation et, régulièrement, les niveaux de performances énergétiques des différentes classes (A, B, C...) sont revus à la hausse.

Afin d'informer au mieux les consommateurs à propos de cet étiquetage, la direction générale de l'Énergie en collaboration avec la direction Communication opérationnelle, a réalisé fin 2011 et distribué dès le début 2012 une brochure intitulée « L'étiquette énergétique, c'est bon pour vous, c'est bon pour la planète ». Cette brochure, diffusée pour la première fois au salon de Batibouw en 2012, est aujourd'hui distribuée via l'infoshop et lors de salons et d'expositions auxquels participe le département.

Cette brochure se compose d'une introduction générale et d'une série de fiches dont le nombre peut croître au fur et à mesure que de nouveaux types d'appareils sont réglementés et qui peuvent être plus facilement mises à jour au gré des évolutions réglementaires. Actuellement 6 fiches existent et ont pour sujet : les lave-linges, les lave-vaisselles, téléviseurs, réfrigérateurs, climatiseurs à double conduit et climatiseurs réversibles.



Objectif : développer et actualiser la brochure afin d'informer les utilisateurs sur la bonne utilisation de l'étiquetage énergétique et ainsi contribuer à un meilleur environnement.

Action(s) planifiée(s) :

- éditer en 2014 des nouvelles fiches sur les aspirateurs, les sèche-linges et les lampes et luminaires.
- éditer en 2015 des nouvelles fiches sur les fours et les hottes domestiques et mettre à jour l'introduction de la brochure.

Indicateur : réalisation de ces actions.

8.1.3 Projet « Essais de véhicules à carburants alternatifs »

Ce projet pilote s'inscrit dans le cadre du rôle de « launching customer » que veulent jouer les autorités fédérales en matière de mobilité durable. Mis en place par la direction générale de l'Energie et le service Budget et Contrôle de gestion, il consiste à faire tester des voitures électriques, plug-in hybrides ou roulant au gaz naturel comprimé (CNG) par des agents du SPF Economie et du SPF Mobilité lors de leurs déplacements de service. Pour cela, 22 véhicules de 7 marques différentes seront mis pendant trois mois à disposition du SPF par leurs importateurs.



Les 12 véhicules au gaz naturel seront principalement testés par les agents inspecteurs de la direction générale de la Qualité et de la Sécurité et de l'Inspection économique. Ces agents parcourent en effet de longues distances en Belgique dans le cadre de leur travail. Ces véhicules pourront être ravitaillés dans 11 stations-services de DATS24 et 3 d'Electrabel. Les 10 véhicules électriques et plug-in hybrides seront utilisés à Bruxelles et dans les environs pour de plus petits trajets. Ils pourront être rechargés aux 5 installations placées dans le parking du City Atrium.

Chaque testeur devra par ailleurs compléter un formulaire d'évaluation. Les résultats des tests seront ensuite analysés.

Objectifs :

- étudier concrètement les possibilités d'emploi des véhicules à carburant alternatif plus durable au sein d'une flotte de véhicules d'un service public.
- servir d'exemple en matière d'utilisation de carburant alternatif.

Indicateurs : nombre de tests effectués, satisfaction des utilisateurs, suite donnée à ces tests.

8.2 DIRECTION GÉNÉRALE DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ

La direction générale de la Qualité et de la Sécurité a mis en place dans le passé différents projets visant à protéger l'environnement.

Le projet « Cartographie du fond marin dans la Zone d'Exploration 4 du Plateau continental » a été lancé en 2009 et finalisé en 2011. D'un point de vue environnemental, ce projet est fondamental puisqu'il prévoit de réaliser également une cartographie des habitats marins et des aires de haute biodiversité dans cette zone. Les projets « Bourse belge de valorisation des déchets » et « Définition d'une surface de référence permettant une exploitation optimale des bancs de sable » sont en cours d'exécution. De plus amples informations à ce sujet figurent ci-dessous.

8.2.1 Projet « Bourse de valorisation des déchets »

La Bourse de valorisation des déchets, jusqu'il y a peu dénommée la Bourse belge des déchets, a été créée en 1978 et est actuellement gérée au sein du service Normalisation et Compétitivité de la Division Qualité et Innovation.

La Bourse a pour objectif de favoriser le recyclage des déchets industriels en mettant en relation des entreprises qui produisent des déchets et des entreprises susceptibles de les utiliser comme matières premières. En regroupant offres et demandes, il est ainsi possible de donner une nouvelle vie à de nombreux déchets en les utilisant pour d'autres activités. Les offres et demandes de matières résiduelles sont reprises dans une base de données accessible sur internet.

Tableau 13. Activités de la Bourse de valorisation des déchets

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre moyen d'annonces par parution ¹⁸	90	79	80	80	79	75	72	64
Nombre de nouvelles annonces	13	15	12	18	12	9	12	7

Source : SPF Economie

Objectif : optimiser et dynamiser la Bourse belge de Déchets afin de favoriser plus encore la réutilisation de déchets industriels.

Indicateurs : nombre d'annonces, nombre de nouvelles annonces et nombre de visiteurs sur le site internet.

Actions 2008-2010 :

- simplification administrative par le biais d'une affiliation obligatoire et par la suppression des frais d'insertion d'annonce.
- organisation d'une nouvelle campagne d'information des entreprises via les associations professionnelles et sectorielles au sujet du service proposé et des modifications qui y ont été récemment apportées.

Bilan : la gratuité d'accès à la Bourse belge de Déchets a été instaurée au 1^{er} janvier 2009. La mise en service du nouveau site internet du département en octobre 2009 a permis, à partir de cette date, de disposer également de données quant à la fréquentation des pages du site consacrées à la Bourse belge de Déchets (graphique 8). Fin 2009, une première campagne d'information et de promotion de la Bourse a été réalisée auprès de différentes fédérations professionnelles. Cette campagne de promotion a eu un certain impact quant au nombre de nouvelles annonces en 2009 (de 12 à 18, tableau 13). Cependant, elle n'a eu aucun effet sur le nombre total d'annonces. Les chiffres de fréquentation du site internet n'indiquent pas non plus que la campagne de publicité réalisée fin 2009 ait eu un effet manifeste.

Actions 2011 :

- organisation d'une campagne d'information et de promotion auprès des organisations professionnelles. Cette campagne de promotion s'adressera directement aux responsables environnement des fédérations professionnelles et leur proposera notamment une base d'articles à publier dans la revue de leur fédération.
- organisation d'une enquête de satisfaction. Une attention particulière sera portée sur les améliorations possibles à apporter au système..

Bilan 2012 : la fréquentation de la base de données on-line est en hausse en 2012 (graphique 8). Le nombre moyen d'annonces par parution et le nombre de nouvelles annonces ont par contre diminué (tableau 13).

Il est ressorti de l'enquête de satisfaction qu'il était nécessaire de simplifier la diffusion des informations online en indiquant directement dans l'annonce les coordonnées de l'annonceur. Grâce à la campagne de communication, de nombreux contacts ont été établis. Le Conseil central de l'Economie s'est concerté



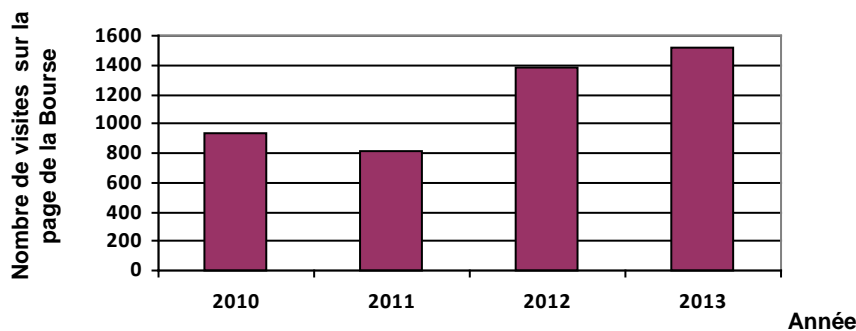
avec les autorités régionales afin mieux coordonner les actions et d'en améliorer l'efficacité générale.

Bilan 2013 : en 2012, FlandersBio étudiait le développement de nouveaux processus de prétraitement de déchets en vue de leur valorisation et envisageait également un partenariat avec la Bourse. La collaboration avec FlandersBio est depuis devenue réalité. Elle englobe la transmission d'information et le renvoi de clients potentiels en fonction de la demande et des besoins.

En 2013, aucune action de sensibilisation n'a été menée et le service n'a pas non plus participé aux salons en raison de restrictions budgétaires. Les activités de la Bourse ont en effet été au plus bas en 2013. Ce constat peut être observé au tableau 13 pour l'année 2013. Les chiffres sont largement inférieurs à ceux des autres années. Le nombre de consultations du site internet a cependant augmenté. Il existe donc effectivement un intérêt.

En dépit du fait que les déchets relèvent d'une compétence des régions, ce projet a assurément une utilité au niveau fédéral et le service souhaite donc qu'il marche. En 2014, les activités se concentreront dès lors sur la communication liée à la Bourse, par le biais notamment d'une brochure de sensibilisation. Une réorganisation interne sera également mise en place (révision des processus, digitalisation, augmentation de la convivialité ...). La brochure d'information semestrielle faisant office de résumé du contenu en ligne sera par exemple diffusée électroniquement. Si les réactions sont positives, son développement pourra être examiné. Vu que la base de données en ligne est dépassée, le service œuvrera à la moderniser.

Graphique 8. Nombre de consultations des pages internet de la Bourse



Source : SPF Economie

8.2.2 Projet « Définition d'une surface de référence permettant une exploitation optimale des bancs de sable »

Sur la base du principe de précaution qui confère aux bancs de sable un rôle de protection de la côte, la réglementation relative à l'extraction de sable limite verticalement l'exploitation à *5 m en dessous de la profondeur du fond marin fixée par le Fonds* (article 31 de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 2004 relatif aux conditions, à la délimitation géographique et à la procédure d'octroi des concessions d'exploration et d'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental).

Une analyse des données géologiques et les publications récentes relatives à la morphologie interne des bancs et à l'impact de l'extraction sur l'environnement marin démontrent que cette limitation est discutable tant du point de vue économique qu'environnemental.

Un objectif stratégique du service Plateau continental est donc de définir une surface de référence verticale qui permette une exploitation optimale des bancs de sable tout en limitant au mieux son impact sur l'intégrité du fonds marin et son incidence éventuelle sur l'équilibre de la zone côtière.

Dans le cadre d'une politique de gestion durable de l'extraction de sable marin, cette surface pourra être proposée comme limite légale de l'extraction.

La définition scientifique d'une surface permettant de fixer objectivement une limite légale à la profondeur d'extraction est par nature multidisciplinaire. Pour cette raison, le service Plateau continental souhaite développer ce projet en étroite collaboration avec les principaux acteurs concernés par l'extraction de sable sur le Plateau continental de la Belgique : l'Unité de Gestion du Modèle Mathématique de la mer du Nord et de l'estuaire de l'Escaut (UGMM) et « Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek (ILVO) » pour la partie environnementale, le secteur extractif lui-même pour la partie économie.

Objectif : pour chacun des secteurs d'extraction, les actions suivantes doivent être réalisées :

- la modélisation d'une surface de référence permettant une exploitation optimale des bancs de sable sur la base des données géologiques issues de la sismique, des modèles bathymétriques de référence et des contraintes environnementales sine qua non telles que la préservation de l'habitat marin, les recommandations relatives à la protection des bancs de sable.
- l'évaluation précise des volumes de sable disponibles.

Indicateur : réalisation de la modélisation des surfaces de référence et de l'évaluation des quantités de sables disponibles.

Bilan : les restrictions budgétaires de 2012 ont provoqué un retard d'environ un an dans ce projet : l'achat du logiciel nécessaire à cette étude n'a pu être effectué que début 2013 et l'étude proprement dite a débuté en juillet 2013.

Début 2013, dans le cadre de l'axe 2 « Géosystèmes, univers et climat » de son programme-cadre pour la recherche 2012-2017 « BRAIN.be », BELSPO , a sélectionné le projet « *Transnational and integrated long-term marine exploitation strategies* » qui avait été suggéré par le Service du Plateau continental à une unité de recherche de l'université de Gand.

Ce projet ayant les mêmes objectifs que le projet initial du Service du Plateau continental proposé dans le cadre d'EMAS, les deux équipes vont collaborer étroitement.

8.3 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSPECTION ÉCONOMIQUE

La Direction générale de l'Inspection économique a pour mission :

- de protéger les droits des consommateurs, des entreprises et des commerçants en intervenant à différents titres (information, prévention et répression) dans le cadre de la régulation économique ;
- de stimuler et de rechercher la résolution alternative des litiges, grâce à la concertation ;
- de coordonner la lutte contre la fraude économique ;
- de prêter son appui en matière de régulation et d'organisation du marché (encadrement du marché) et de contribuer au développement du potentiel économique en veillant aux intérêts des groupes cibles que sont les consommateurs et les P.M.E.

Cette direction a intégré depuis plusieurs années des préoccupations environnementales dans la gestion de ses activités. Ci-dessous figurent quelques initiatives/projets :

▪ Utilisation du critère environnemental lors des enquêtes générales

Si la direction tire ses moyens du SPF Economie, elle intervient aussi dans le cadre de ses activités dans des domaines situés en dehors du strict champ de compétences du département ; en effet, au fil des années, la direction a été chargée par le législateur et par le gouvernement de veiller au respect de la législation économique au sens large du terme : elle contrôle aujourd'hui l'application d'une cinquantaine de lois économiques et de leurs quelque 300 arrêtés d'exécution.

Parmi les législations dont cette direction assure la surveillance du bon respect, certains textes ont aussi une incidence sur l'environnement en plus de leur dimension économique. Il s'agit par exemple :

- des différents arrêtés royaux relatifs aux dénominations, aux caractéristiques et à la teneur en plomb des essences et à la teneur en soufre du gasoil-diesel pour les véhicules à moteur et du gasoil de chauffage;
- de l'arrêté royal concernant l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres ressources par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits ;
- de l'arrêté royal concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les



émissions de CO₂ à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves ;

- de la loi réprimant la fraude relative au kilométrage des voitures ;
- de la loi relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services.

Cette direction générale effectue des contrôles effectués suite à :

- des signalements ;
- des informations en provenance d'autres pays de l'Union européenne ;
- une injonction du ministre ;
- des campagnes systématiques de contrôle appelées « enquêtes générales ».

Chaque année, elle procède ainsi à un peu plus d'une vingtaine d'enquêtes générales dans l'ensemble des secteurs de l'économie où elle est compétente. Ces enquêtes générales impliquent le plus souvent la réalisation de plusieurs centaines de contrôles.

Déterminer quelles législations vont faire l'objet de ces enquêtes générales ne se fait évidemment pas au hasard mais bien suivant un système d'analyse multicritère précis. Les critères utilisés jusqu'à présent sont :

- l'importance du secteur visé ;
- le nombre de plaintes concernant ce secteur ;
- l'importance du préjudice financier pour le consommateur ;
- la libre concurrence du marché ;
- les résultats d'une enquête générale précédente ;
- le caractère nouveau de la pratique commerciale et/ou du texte dont l'application sera contrôlée ;
- l'écho social.

Afin d'intégrer la préoccupation environnementale dans son action, la direction a décidé d'ajouter le critère environnemental à ce système d'analyse multicritères. Lorsqu'elle déterminera quels secteurs feront l'objet d'une enquête générale, le critère environnemental influera sur la pertinence du choix et donc aussi sur la sélection des actions à mener.

▪ **Examen Car-Pass¹⁹**

Dans le cadre des enquêtes générales validées depuis l'implémentation de ce critère supplémentaire, une enquête était menée chaque année afin de vérifier le respect de la loi du 11 juin 2004 réprimant la fraude relative aux kilométrages des véhicules. Le respect de cette loi permet d'éviter que des propriétaires de véhicules usagés et donc potentiellement plus polluants ne continuent à vouloir les faire rouler.

Vu que cette enquête, menée en collaboration avec l'asbl Car-Pass, est devenue périodique, la direction a décidé d'intégrer cette mission de contrôle dans les tâches habituelles des directions régionales et ce, à partir de 2014.

▪ **Déclaration en ligne**

Depuis 2009, l'Inspection économique permet d'introduire une plainte ou de « déclarer » une éventuelle infraction par e-mail ou via le site internet du SPF Economie. Le nombre de déclarations transmises par ces canaux depuis 2009 ne cesse d'augmenter. En 2013, les déclarations transmises par voie électronique représentaient 89,49 % de tous les dossiers reçus. En proposant de tels moyens de communication, la direction contribue également à la protection l'environnement.

9. SUGGESTIONS ET PLAINTES REÇUES CONCERNANT LE SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le coordinateur EMAS n'a pas reçu de plainte ou de suggestion externe concernant le système de gestion environnementale.

En 2013, le coordinateur EMAS a reçu deux suggestions du personnel. La première concernait l'extinction des appareils multifonctionnels la nuit afin d'économiser l'énergie. La demande a été transmise au Service d'encadrement ICT. Selon eux, cette mesure n'est pas vraiment intéressante étant donné que le mode veille est déjà très économe. La deuxième proposition portait sur la création d'une bibliothèque de livres dont les agents n'ont plus besoin. Vu que des moyens sont nécessaires pour la concrétisation de cette idée (espace et personnel), une réponse négative y a été donnée. Si un agent souhaite se débarrasser de livres, il est préférable qu'il les remette à une bibliothèque publique.

Une proposition de collaborateurs soumise au facility manager concerne l'ouverture de la cage d'escaliers. Cette piste n'est cependant pas envisageable vu la sécurité incendie et le compartimentage du bâtiment. Le concept des bâtiments City Atrium et North Gate, développé par le propriétaire et approuvé par les services d'incendie, part du principe que les escaliers de secours peuvent uniquement être utilisés en tant que tels. Si le SPF Economie souhaite déroger à ce principe, toutes les issues de secours doivent être adaptées. Ces opérations requièrent des moyens budgétaires. L'utilisation des escaliers n'est en outre pas évident pour la protection des occupants, pour l'acheminement des marchandises et des documents. L'installation de lecteurs de badge serait une solution potentielle pour ce dernier point, mais là aussi, des frais y sont liés. Le dossier est à l'étude.



10. DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

AIB-Vinçotte International S.A., vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 52, 53, 58, 59, 60, 70, 71, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 94, 95, 96, 99 (code NACE) déclare avoir vérifié si le site figurant dans la déclaration environnementale 2014 du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie portant le numéro d'agrément BE-BXL-000014, respecte l'intégralité des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009 ;
- que les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) n° 1221/2009, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 2014

Bart Janssens

Président de la Commission de Certification.

Une nouvelle version de la déclaration sera publiée en octobre 2015.

